

Comment gagner un procès en démontrant qu'on est sexiste et rétrograde

Une affaire jugée au tribunal de grande instance de Lille, le 1er avril dernier, a retenu mon attention (1). Le tribunal a prononcé l'annulation d'un mariage, accédant ainsi à la demande du plaignant, le mari, dont le seul grief contre sa nouvelle épouse était : « Elle n'est pas vierge ». Impropre à la consommation, en quelque sorte, un peu comme on rapporterait un rôti de porc (ah non, justement, pas de porc !) périmé au supermarché.

Ce jugement peut surprendre, au moment où l'on célèbre le 40^e anniversaire de mai 68, ses fleurs, ses interdictions d'interdire, ses brûlages de soutien gorge (tiens d'ailleurs, on fête également cette année les 50 ans de la marque Aubade, pardon, je m'égare). Mais cela nécessite un peu de décodage.

Tout d'abord, un mariage civil est un contrat, conclu entre 2 parties (pas plus de 2, n'insistez pas). Si l'une des parties estime avoir été dupée, elle peut demander sa rupture, sous certaines conditions néanmoins. Celles-ci sont inscrites dans le code civil, article 180, dont le dernier alinéa est celui-ci (2) :

« S'il y a eu erreur dans la personne, ou sur des qualités essentielles de la personne, l'autre époux peut demander la nullité du mariage. »